



AR\_2024\_047

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**Attribution de subventions aux associations**

-----  
**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

**ARRETE**

**Article 1 :**

- Une subvention de 2 000,00 € est attribuée à l'association « Les Amis du Bocage » de PRISCHES pour la 33<sup>ème</sup> Fête du Chien des 18, 19 et 20 mai 2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de LEZ FONTAINE pour la ducasse des 20 et 21 juillet 2024 ;
- Une subvention de 2 000,00€ est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de CARTIGNIES pour la Fête de la chèvre et du mouton des 27 et 28 juillet 2024

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**Le Président**  
**Nicolas DOSEN**



**Envoyé en préfecture le 03/09/2024**

**Reçu en préfecture le 03/09/2024**

**Publié le 03/09/2024**

**Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20240903-AR\_2024\_047-AR**